Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 044-214400236-20250305-20250303_1-DE

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON **Ref : 2025-03.03**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 05 mars 2025

Membres en exercice : 22

Date de convocation : 27/02/2025
Date d'envoi des maquettes budgétaires : 20/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 27 février deux mille vingt-cinq. Les maquettes budgétaires ont quant à elles été adressées aux membres du conseil municipal le 20 février 2025.

En présence de :
M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, et Mme Murielle LECLERC, Mme Héloïse PIERRE et M. Jérôme LE MENE.

Excusés : Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN ayant donné pouvoir à M. Jeremy JEUSSET, M. Xavier SAMZUN ayant donné pouvoir à M. Shamy RAVDJEE, M. Max PIJOTAT ayant donné pouvoir à M. M. Albert BICHON.

Absente : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : Mme Clotilde SHAMMAS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024-BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU les articles L 612-12 et L 2121-31 du CGCT, énonçant que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public,
VU les articles L1612-12 du CGCT et R 241-12 du Code des Communes, partie réglementaire, précisant que le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif,

CONSIDERANT que le trésorier payeur général a adressé les comptes de gestion pour le budget annexe assainissement de la commune,
CONSIDERANT que ces écritures comptables sont en tout point identiques à celles de l'ordonnateur,

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250305-20250303_1-DE

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 du budget annexe assainissement par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Emmanuel VAN BRACKEL

